



agir ensemble

Appel à projets 2022

Améliorer les conditions de vie et l'accès au logement des saisonniers agricoles

■ Date limite de réception : 20 septembre 2022



La Mutualité sociale agricole (MSA) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie en leur assurant une protection sociale globale. Grâce à son guichet unique, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations des quatre branches de la Sécurité sociale (maladie, vieillesse, famille, recouvrement, accident de travail et maladie professionnelle).

En complément de sa mission de service public, la MSA participe au développement social des territoires ruraux et propose des actions et services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant sur ces territoires (familles, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité).

Depuis 2017, la MSA Provence Azur déploie des appels à projets sur des thématiques prioritaires dans le cadre de son plan d'action sanitaire et social afin d'accompagner et soutenir des initiatives originales et/ou à caractère expérimental déployées sur les départements des Bouches-du-Rhône, de Var et des Alpes Maritimes.

Le service Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur lance en 2022 un appel à projets visant à améliorer les conditions de vie et l'accès au logement des saisonniers agricoles.

Contexte et Enjeux de l'appel à projets

« Les travaux saisonniers sont ceux dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. » (Code du travail, article L.1242-2).

Cueillette, arrachage, récolte, coupe, taille, conditionnement... de nombreuses tâches cadencent les travaux agricoles en fonction des productions et des périodes de l'année et garantissent la récolte en temps et en heure d'une grande variété de productions qui font la richesse des terroirs et de l'agriculture française dans son ensemble.

Les salariés directement occupés à des tâches saisonnières peuvent être recrutés en contrats à durée déterminée (CDD) ou en contrat saisonnier. Dans certains secteurs d'activités tels que la viticulture, l'arboriculture et le maraîchage, les besoins de main-d'œuvre sont importants et des travailleurs étrangers sont recrutés pour combler la carence de main d'œuvre nationale.

Selon l'ANEFA (L'Association Nationale paritaire pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), « l'agriculture représente ¼ des contrats saisonniers signés en France chaque année. La majorité des contrats concernent le maraîchage, l'arboriculture et la viticulture pour des travaux de cueillettes, de taille, de vendanges... La viticulture représente 21% du volume de travailleurs saisonniers en agriculture. »

Les métiers saisonniers ont souvent des horaires atypiques et nécessitent une mobilité géographique ce qui peut complexifier l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Modes de garde, accès aux transports, logement sont autant de difficultés rencontrées par ces travailleurs.

La crise sanitaire de ces deux dernières années n'a fait que renforcer les difficultés pouvant être rencontrées par les travailleurs agricoles saisonniers. Pour la deuxième année consécutive, les agriculteurs peinent à recruter des saisonniers en vue des prochaines récoltes.

Afin de faciliter l'emploi de salariés agricoles saisonniers, la MSA Provence Azur souhaite soutenir des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des travailleurs saisonniers. Tous les domaines peuvent être pris en considération (pour ce qui ne relève pas de compétences et de financements institutionnels déjà identifiés) : la santé, le logement, l'accès aux droits, l'emploi, l'accessibilité, mode de garde des enfants...

La MSA Provence Azur souhaite soutenir des projets :

- Facilitant les emplois saisonniers et l'information sur les aides et les droits des travailleurs (logement, mobilité, santé, vie sociale...) (exemple : maison de la saisonnalité) ;
- Améliorant les aides et les conditions de vie des saisonniers agricoles (faciliter l'articulation entre vie familiale et professionnelle des saisonniers, améliorer l'accès au logement, favoriser la vie sociale et l'inclusion des travailleurs dans leur environnement...).

Niveau géographique et population cible

Les projets présentés doivent être développés dans l'un des 3 départements composant la circonscription de la MSA Provence Azur : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var.

Ils devront s'adresser aux saisonniers agricoles ressortissants MSA et à leurs familles et être déployés sur des territoires ruraux ou ayant avec un taux de population agricole représentatif.

Dépenses financières

L'appel à projets financera les dépenses liées à la réalisation du projet :

- dépenses immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet : actions de sensibilisation, conception et réalisation du projet, frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, supports d'information et de communication adaptés...,
- dépenses de petits équipements et matériels directement rattachés au projet.

A travers cet appel à projets, la MSA PA ne financera pas :

- Les frais de fonctionnement général d'une structure, hors ceux relatifs à l'action proposée,
- Les dépenses d'investissement immobilier,
- Les projets qui font partie intégrante des missions financées par les politiques publiques et, de façon générale, les projets qui relèvent des obligations légales.

Dans tous les cas, des co-financements seront attendus sur le projet, la MSA Provence Azur ne pouvant pas en être le seul financeur.

Critères et modalités de sélection des projets

Cet appel à projets s'adresse aux structures à but non lucratif d'intérêt général (associations, établissements publics, collectivités locales, Mairies, ...) œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale ou développant des projets spécifiques sur cette thématique.

Après validation technique des dossiers par la MSA, les projets seront présentés au jury composé des membres du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur pour déterminer les projets, les structures retenues ainsi que les montants attribués.

Les projets seront étudiés et à partir des critères suivants :

La pertinence des objectifs du projet au regard des orientations MSA et des besoins identifiés sur le territoire concerné

- Le projet, la cohérence du plan d'actions en lien avec les éléments du cahier des charges
- Les partenaires identifiés pour le déploiement et le financement du projet
- Le territoire et le public visé (attendu : déploiement en zone rurale ou auprès d'un public agricole représentatif = ces éléments peuvent être recherchés sur le site geomsa.msa.fr)
- Le pilotage et l'évaluation (attendu d'une description détaillée des actions envisagées et en présentant une méthodologie claire des différentes étapes de mise en œuvre).
- Le caractère innovant du projet
- La capacité à mettre en œuvre le projet et la cohérence des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés

Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de demande de financement est disponible sur le site Internet de la MSA Provence Azur.

Le dossier de demande de financement doit être renvoyé complété avec les pièces suivantes :

- CERFA de demande de subvention (n°12156*05 disponible sur service-public.fr)
- Statuts actuels de la structure,
- Liste nominative et actualisée des membres du Conseil d'Administration,
- Rapport d'activité de la dernière période approuvée
- PV de l'AG ayant approuvé le rapport d'activités et le compte de résultats transmis,
- Relevé d'identité bancaire
- Tout autre document susceptible d'apporter des précisions sur le projet.

Au plus tard le 20 septembre 2022 aux adresses mail suivantes :

appelprojets.blf@provence-azur.msa.fr

msapa.actionsociale@gmail.com

Contact – demande de renseignements

MSA Provence Azur - Service Action Sanitaire et Sociale

- **Julie Diederichs** 06.42.86.88.09 diederichs.julie@provence-azur.msa.fr
- **Marion Barcelo** 04.91.16.58.87 barcelo.marion@provence-azur.msa.fr
- **Marie Tireau** 04.94.69.68.88 tireau.marie@provence-azur.msa.fr

L'information relative aux projets retenus sera diffusée à compter de mi-octobre 2022.

Démarrage des projets

La durée des projets peut aller de un à trois ans ; ils devront être engagés dans les 6 mois à compter de la date de signature de la convention avec la MSA.

Modalités de versement du financement

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 10 000 €, dont une partie sera versée à la signature de la convention, et une partie lors de l'envoi d'un bilan à mi-parcours.

Contrôles et évaluation attendue

Une convention sera transmise par la MSA Provence Azur et signée avec le porteur de projets retenu. Cette convention fixera les modalités d'attribution de la subvention et les engagements du porteur de projets, notamment en termes de suivi et d'évaluation du projet (rapports d'étapes, rapport final...). Différents éléments de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs seront demandés.